

sens fussent tenus de se rendre dans leur résidence, d'y prêter le serment civique dans la quinzaine de leur arrivée; au défaut de quoi, ils seroient réputés avoir renoncé à leurs fonctions, & on procédroit à leur remplacement: que si, après avoir prêté ce serment, ils venoient à le violer, ils fussent privés de leur traitement, déclarés déchus du droit de citoyen, incapables d'exercer aucune fonction; que leur procès fût fait en conséquence; que tous titulaires supprimés par les décrets, continuant à exercer leurs fonctions, fussent punis comme perturbateurs du repos public.

On connoît assez l'esprit de l'assemblée & des galeries, pour s'attendre à voir ce discours applaudi. Cet espoir n'a pas été trompé: l'impression en fut aussi décrétée.

Après cette motion ou plutôt déclamation de M. Voidel contre le clergé, M. l'évêque de Clermont osa monter à la tribune. Son discours est un modèle de décence, de fermeté & de sagesse; en voici la substance:

„ Je n'entreprendrai pas de répondre aux in-  
 „ culpations, aux sarcasmes que s'est permis le  
 „ rapporteur contre les ecclésiastiques. Sans doute  
 „ il est dans tous les états, des hommes qui s'é-  
 „ cartent de leurs devoirs; sans doute il en est  
 „ parmi nous qui se sont éloignés du véritable  
 „ esprit de la Religion. Ce n'est pas aussi pour  
 „ m'élever contre la privation de notre traite-  
 „ ment que je prends la parole; mais nous ne  
 „ pouvons pas regarder comme compatibles avec  
 „ les loix de l'Eglise dont vous êtes les enfans,  
 „ celles que vous avez voulu nous donner. Nous  
 „ devons vous le dire, parce que la vérité ne  
 „ peut rester captive sur nos levres. Le Fils de  
 „ Dieu n'a pas laissé son ouvrage imparfait; il